

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250310-035_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absente : Catherine MAMONTOFF

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.035/2025

Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rapporteur : monsieur Geoffrey TORRALBA

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°DELIB/2024/10/279 du conseil de communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

VU la délibération du conseil municipal n°79/2024 du 16 septembre 2024 approuvant la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

VU la délibération du conseil municipal n°69/2024 du 16 septembre 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale relève de son président. Ses capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur de ces capacités.

.../...

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document permettant de mener ce projet à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **13 MARS 2025**
Et publication du : **13 MARS 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,


Héloïse MONREAL